

## 4.c) Nos propositions à soumettre à consultation des membres du PSJ

D'autres idées ne feront pas l'objet d'une proposition politique dans l'immédiat. Elles feront en revanche l'objet d'une consultation auprès de l'ensemble des membres du Parti socialiste jurassien afin de déterminer les éléments qui pourraient intégrer le futur programme politique du PSJ pour la législature à venir.

### 27. Un canton du Jura à 10 communes (par exemple : trois communes par district + Moutier)

---

Les fusions de communes réalisées ces dernières années dans le Jura ont souvent manqué d'envergure, et le processus de fusion est actuellement au point mort. Pour revitaliser ce processus et atteindre une organisation territoriale plus efficace, il est nécessaire de fixer un objectif clair : limiter le nombre de communes à trois par district, plus Moutier, pour un total de 10 communes.

Une telle réorganisation permettrait d'améliorer la gouvernance locale en renforçant la capacité administrative et financière des nouvelles entités fusionnées. Les communes plus grandes et mieux structurées peuvent offrir des services publics de meilleure qualité et plus diversifiés. Cette rationalisation des structures communales facilitera également la planification et la mise en œuvre de projets de développement local.

En définissant cet objectif ambitieux, l'État redonne un souffle au processus de fusion et encourage les communes à s'organiser de manière proactive. Les communes de chaque district sont chargées de définir les contours des futures entités fusionnées, en tenant compte des spécificités locales et des besoins de leurs habitant·e·s. Cette démarche participative garantit que les fusions répondent aux réalités du terrain et bénéficient d'un large soutien de la population.

En fin de compte, cette stratégie vise à renforcer la cohésion territoriale et à optimiser l'utilisation des ressources publiques, tout en assurant une administration locale plus robuste et capable de répondre efficacement aux défis du futur. Cette proposition permettra également aux communes d'avoir plus de poids vis-à-vis de l'État qui de son côté réduira le nombre d'interlocuteurs.

Cette incitation aux fusions doit également permettre de garantir les droits démocratiques des citoyennes et citoyens qui se perdent de plus en plus dans des grandes structures de syndicats intercommunaux dont le contrôle démocratique par les citoyennes et citoyens ne semble plus adapté. Le système de démocratie semi-direct est une chance pour notre région. Il doit être favorisé.

### 28. Introduction des motions populaires dans toutes les communes et syndicats intercommunaux

---

Avec la réorganisation territoriale visant à créer des communes plus grandes, il est essentiel de s'assurer que ces entités deviennent plus démocratiques et accessibles aux citoyennes et citoyens. L'introduction des motions populaires dans toutes les communes et syndicats intercommunaux constitue un moyen efficace de garantir une participation citoyenne active et directe.

Permettre aux citoyennes et citoyens de proposer des motions populaires renforce la démocratie participative et assure que les décisions prises au niveau local reflètent véritablement les préoccupations et les besoins des habitants. Cette mesure encourage une gouvernance plus transparente et responsable, en offrant aux citoyennes et citoyens un outil concret pour influencer les politiques locales et intercommunales.

De plus, dans des communes plus grandes, il est crucial de maintenir un lien fort entre les élus et les citoyennes et citoyens. Les motions populaires servent de mécanisme de contrôle citoyen, permettant de maintenir la proximité et l'écoute entre les décideurs et la population.

En fin de compte, l'introduction des motions populaires favorise une culture de participation et de dialogue, renforçant ainsi la légitimité des décisions prises et la cohésion sociale. Cette approche contribue à une gouvernance plus inclusive et à une meilleure satisfaction des citoyennes et citoyens quant à la gestion de leurs affaires locales et intercommunales.

### **29. Diminution à 50 Députés et 20 Suppléants (60 et 32 actuellement) et cercle électoral unique**

---

La réduction du nombre de députés à 50 et des suppléants à 20, accompagnée de l'établissement d'un cercle électoral unique, répond à la nécessité de gagner en efficacité dans le travail parlementaire. Cette réduction permettrait de concentrer les efforts et les ressources sur un nombre restreint de représentants, favorisant une prise de décision plus rapide et plus cohérente. En introduisant un cercle électoral unique, nous assurons une représentation équitable de l'ensemble du canton, évitant les déséquilibres régionaux et garantissant que chaque voix a un poids égal dans le processus électoral.

### **30. Délégation de l'octroi de permis de construire aux communes ou regroupements de communes**

---

La délégation de l'octroi des permis de construire aux communes ou aux regroupements de communes permet de rationaliser et de simplifier le processus administratif, tout en rapprochant les décisions des citoyens. Cette situation est déjà en place pour les communes de Delémont, Porrentruy et Haute-Sorne, où elle a prouvé son efficacité.

En déléguant cette responsabilité aux communes, nous favorisons une gestion plus rapide et plus adaptée aux spécificités locales. Les autorités communales sont en meilleure position pour comprendre les besoins et les particularités de leur territoire, ce qui leur permet de prendre des décisions plus éclairées et en adéquation avec les attentes de la population. L'État de son côté doit jouer son rôle d'autorité de surveillance afin de vérifier que le cadre légal est respecté.

### **31. Cantonalisation de l'impôt sur les personnes morales et refonte de la répartition des tâches et des charges entre l'État et les communes**

---

Les disparités fiscales entre communes ne sont plus acceptables dans le contexte actuel. La cantonalisation de l'impôt sur les personnes morales permettrait de réduire ces inégalités en assurant une redistribution plus équitable des ressources fiscales à l'échelle du canton. Les avantages et les nuisances du développement économique doivent être partagés de manière équitable entre toutes les communes.

Cette mesure renforcerait la solidarité entre les différentes régions du canton, en garantissant que les ressources générées par les entreprises bénéficient à l'ensemble de la communauté jurassienne. La centralisation de l'impôt sur les personnes morales au niveau cantonal permettrait une gestion plus cohérente et efficace des recettes fiscales, tout en évitant les déséquilibres économiques qui peuvent résulter d'une concurrence fiscale intercommunale.

En outre, la cantonalisation de cet impôt favoriserait une planification et une allocation des ressources plus stratégiques, répondant aux priorités de développement du canton dans son ensemble. En fin de compte, cette approche vise à promouvoir une plus grande équité et solidarité au sein du territoire jurassien, en assurant que chaque commune bénéficie des retombées économiques de manière proportionnée et juste.

La répartition actuelle des ressources et des charges entre l'État et les communes ne satisfait personne, créant des tensions et des inefficacités dans la gestion publique. Il est donc impératif de renforcer le principe « qui commande paie » pour réaffecter équitablement les ressources fiscales et les responsabilités financières.

Ce principe stipule que toute entité (État ou commune) qui prend une décision impliquant des dépenses doit en assumer le coût. Par exemple, si l'État décide de mettre en place une nouvelle politique sociale, il doit en supporter les coûts financiers, et non les transférer aux communes sans compensation. De même, si une commune décide d'initiatives spécifiques, elle doit en assumer les coûts correspondants.

Ce principe garantit une gestion plus transparente et responsable des finances publiques, évitant les transferts de charges non justifiés et les déséquilibres financiers entre les niveaux de gouvernance. En réaffectant les ressources fiscales en fonction des responsabilités réelles, nous pouvons assurer une utilisation plus efficace des fonds publics et une meilleure satisfaction des besoins locaux.